

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1308**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Aménagement des espaces publics et des réseaux - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1308**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Aménagement des espaces publics et des réseaux - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2008-4777 du 11 février 2008, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a individualisé une autorisation de programme pour un montant de 1 650 000 € pour engager les études de conception et les acquisitions foncières de l'opération d'aménagement des espaces autour de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin.

Par délibération du Conseil n° 2009-0640 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville et son mode de réalisation en régie directe avec l'inscription de l'opération au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Par délibération du Conseil n° 2012-3145 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics (PEP) et le bilan financier prévisionnel.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville sont notamment de :

- qualifier une entrée nord du centre-ville,
- donner une façade urbaine à l'avenue Gabriel Péri, en lien avec le projet du Pré de l'Herpe,
- tenir la façade sur l'avenue Salvador Allende, en lien avec le projet sur l'îlot Valdo,
- poursuivre la trame verte du centre-ville selon une densité progressive à partir de la rue Emile Zola,
- développer des îlots bâtis à vocation principale d'habitat avec des activités en rez-de-chaussée,
- renforcer la polarité commerciale sur les axes Zola/Thorez avec la délocalisation-extension de la moyenne surface Casino sur l'îlot "est" du Pré de l'Herpe et amorcer ainsi l'extension du centre-ville à l'ouest de l'avenue Gabriel Péri,
- aménager des espaces de type square ou place,
- mettre en œuvre un schéma de circulation cohérent avec une hiérarchie des voies claire et lisible et l'intégration des modes doux.

II - Marché de maîtrise d'oeuvre

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC.

Par décision du Bureau n° B-2010-1363 du 18 janvier 2010, la Communauté urbaine a attribué le marché au groupement Marc Pelosse/Sitétudes/Eranthis, pour un montant total de 825 120 € HT, soit 986 843,52 € TTC dont 178 897,68 € TTC pour la tranche ferme et 807 945,84 € TTC pour l'ensemble des 3 tranches conditionnelles.

1° - Avenants n° 1 et 2

Par décision du Bureau n° B-2011-2507 du 4 juillet 2011, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un avenant n° 1, au marché d'un montant de 40 880 € HT à la suite d'une extension du périmètre d'étude.

La rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre incluant l'avenant n° 1, a été arrêtée par ordre de service, pour un montant de 866 000 € HT.

Par décision du Bureau n° B-2012-3618 du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine a décidé la signature d'un avenant n° 2 d'un montant de 37 624,28 € HT, à la suite d'une modification du programme des espaces publics par rapport au cahier des charges intervenue suite aux résultats de l'étude de stationnement réalisée au 1er semestre 2012.

2° - Avenant n° 3

Au regard du classement du nord de la rue Rabelais dans la charte Trame verte-Trame bleue de la Commune de Vaulx en Velin en espace entièrement dédié aux piétons et cycles assurant une continuité paysagère (1 400 mètres carrés), une adaptation du programme des espaces publics par rapport au cahier des charges initial est nécessaire.

Le maître d'œuvre aura en charge une mission supplémentaire d'adaptation de la rue Rabelais nord en zone dédiée aux piétons et cycles à la place d'une voie circulée.

Cette mission supplémentaire s'effectuerait sur 1 400 mètres carrés d'espaces sur les 33 119 mètres carrés d'espaces publics totaux réalisés sur la ZAC, soit 4,23 % de la surface totale.

Cette prestation supplémentaire s'élèverait à la somme de 15 157,93 € HT à affecter sur la tranche conditionnelle n° 3 précédemment affermie.

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n° 3 est de 1,75 % du montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre (866 000 € HT), soit une augmentation totale, tous avenants confondus, de 6,09 % depuis la rémunération définitive et porte le marché à 918 782,21 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 septembre 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZAC Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 10451310 conclu avec le groupement d'entreprises Marc Pelosse/Sitétudes/Eranthis pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville à Vaulx en Velin.

Cet avenant n° 3, d'un montant de 15 157,93 € HT, soit 18 189,52 € TTC, porte le montant total du marché à 918 782,21 € HT, soit 1 102 538,65 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1540, le 11 février 2008 pour la somme de 1 650 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2016 et suivants - compte 6045 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.